

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE - DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD 4 MAI 2026, À 20 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE, MAIRE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1 (arrivée 20h56)
- Maripier Massicotte, conseillère au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Diane Chandonnet, conseillère au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

Invitée :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.3798-05-26

Il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Renonciation au délai de 72 heures pour la transmission de la documentation
5. Adoption du procès-verbal
 - 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
 - 5.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2026
6. Période de questions
7. Correspondance
8. Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière
9. Rapport du maire
10. Rapport des comités
 - 10.1. Bibliothèque
 - 10.2. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - 10.3. Régie de la gestion des déchets
 - 10.4. Régionalisation de l'aréna
 - 10.5. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
11. Liste des revenus
12. Dépenses incompressibles
13. Comptes à payer
14. Règlements
 - 14.1. Avis de motion
 - 14.2. Dépôt des règlements
 - 14.3. Adoption règlement
 - 14.3.1. Règlement No 2026-05-31 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets
 - 14.3.2. Règlement No 2026-05-32 sur la gestion contractuelle

15. Administration
 - 15.1. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2025
 - 15.2. Renouvellement abonnement MUNYS
 - 15.3. Sogetel - Renouvellement des contrats
 - 15.4. RCGT – méthode simplifiée remboursement TPS et TVQ
 - 15.5. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
 - 15.6. Lavage des vitres
 - 15.7. Abonnement annuel – ChatGPT
 - 15.8. Congrès ADMQ
16. Travaux publics
 - 16.1. Nomination de l'inspecteur municipal adjoint
 - 16.2. Nettoyage des fossés
 - 16.3. Achat et remplacement de ponceaux
 - 16.4. Entente avec la Fédération québécoise des municipalités
17. Urbanisme et environnement
 - 17.1. Liste des permis
 - 17.2. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs
 - 17.3. Entente formation OTUND – Sainte-Marie-de-Blandford
 - 17.4. Carte d'apprenti - OTUND
 - 17.5. Mandat – Morency Avocats
18. Loisirs et cultures
 - 18.1. Camp de jour – sorties
 - 18.2. Salle Éric-Côté – chariot pour les tables
 - 18.3. Réseau Biblio CQLM – 63^e assemblée générale
19. Demandes
 - 19.1. SSIRMRCB – Soirée country au profit de la Fondation des pompiers pour les grands brûlés
 - 19.2. Saint-Pierre-les-Becquets – appui pour le projet de réfection et mise aux normes de l'aréna régionale
20. Affaires nouvelles
 - 20.1. Remboursement matricule 0848 50 5048
 - 20.2. Remboursement – Mme Manon Deshaies et M. Pierre-Michel Desmarais
 - 20.3. Demande CPTAQ – lot 6 133 689
 - 20.4. Parc de lecture bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme
 - 20.5. Parc Georgette-Baril – achat d'une télévision
 - 20.6. Parc Georgette-Baril – banc pour le jeu de Shufflebord
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. RENONCIATION AU DÉLAI DE 72 HEURES POUR LA TRANSMISSION DE LA DOCUMENTATION

ATTENDU QUE le délai de 72 heures prévu pour la transmission de la documentation n'a pu être respecté en raison de circonstances exceptionnelles hors du contrôle de l'administration municipale ;

ATTENDU QU'un bris d'aqueduc est survenu sur le territoire de la municipalité, nécessitant une mobilisation urgente des ressources municipales;

ATTENDU QUE des circonstances d'ordre familial ont également affecté la capacité administrative à transmettre la documentation dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

ATTENDU QU'une séance de travail du conseil municipal s'est tenu le 28 avril 2026, au cours duquel la majorité de la documentation a été présentée et discutée ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance ;

ATTENDU QUE la documentation utile à la prise de décision a été transmise le 2 mai à 13h29 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent être en mesure de délibérer de façon éclairée malgré le non-respect du délai ;

Rés.3799-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du Code municipal du Québec concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;

QUE le conseil confirme que cette renonciation est faite librement, en toute connaissance de cause et dans l'intérêt de la saine administration municipale ;

QUE la présente résolution vise à régulariser la situation exceptionnelle et ne constitue pas un précédent.

ADOPTÉE

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.3800-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2026.

ADOPTÉE

5.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.3801-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 28 avril 2026.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'informe concernant les solutions proposées par la municipalité pour diminuer la poussière dans le rang Sainte-Cécile. Le maire informe le citoyen que de l'abat poussière liquide sera étendu entre les numéros #358 et 368 rang Sainte-Cécile à l'été 2026.

7. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 avril 2026 et résume les communications ayant un intérêt public.

8. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- En réponse à la résolution #3685-12-25 demandant au MTMD une diminution de la vitesse dans la zone scolaire de la municipalité,

ceux-ci ont indiqué être en attente de la directive nationale concernant la vitesse en zone scolaire avant de procéder à un changement ;

- Monsieur Éric Chastenay a suivi la formation « éthique et déontologie en matière municipale » le 15 avril 2026 ;

9. RAPPORT DU MAIRE

Le 26 avril, une corvée de nettoyage des fossés a eu lieu où plus de trente bénévoles ont participé.

10. RAPPORT DES COMITÉS

10.1 BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

- La classe de sixième année de l'école La Source est venue emprunter des livres en avril ;
- La bibliothèque LBD a offert deux animations avec Communication Jeunesse aux deux classes de l'école primaire;
- La bibliothèque LBD a reçu une subvention de 300,00 \$ du Réseau Biblio CQLM pour les animations de Communication Jeunesse ;
- Des expositions sur la thématique des graines et semences ainsi que sur les femmes inspirantes à eu lieu ;
- Plusieurs bénévoles ont suivi la formation en lien avec le changement du logiciel pour le prêt entre bibliothèque ;
- La coordonnatrice de la bibliothèque, Mme Josiane Trottier, a assisté à une séance d'information concernant la campagne de valorisation des bibliothèques, organisé par le Réseau Biblio ;
- Mme Yvette Demers, responsable de la collection, a apporté de nombreux livres élagués à la Bibliovente annuelle du Réseau Biblio CQLM. Cette vente permet d'offrir à faible coût des livres, permettant au grand public de faire des découvertes littéraires;
- Il y a eu 135 prêts de livres en avril 2026, 54 usagers ont utilisé la bibliothèque et il y a eu 32 heures de bénévolat ;

Arrivée de M. Éric Chastenay à 20h56.

10.2 COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR

- Le projet Mémoire vivante avance rondement. Celui-ci concerne l'histoire de la MRC de Bécancour. Un historien sera prochainement embauché pour poursuivre le projet ;
- La négociation de la prochaine entente de développement culturel (EDC) a été approuvée par le conseil des maires de la MRC de Bécancour ;
- Sept municipalités accueilleront les Rencontres Hydro-Québec, dont la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

10.3 RÉGIE DE LA GESTION DES DÉCHETS

- Les municipalités auront le droit d'aller porter des matières aux écocentres, en respectant une quantité équivalente à celle d'un citoyen ;
- Le nombre d'unité de taxation sera maintenant harmoniser avec les données du rôle d'évaluation foncière ;
- La prochaine réunion aura lieu le 19 mai 2026 à Nicolet.

10.4 RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA

- La prochaine rencontre aura lieu le 12 mai 2026.

10.5 LOISIRS DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD

- Le 17 mai prochain aura lieu une vente de garage à la salle Éric-Côté.

11. LISTE DES REVENUS

Bac de vidange	120,00 \$
Droits de mutation	2 963,43 \$
Inscriptions camp de jour 2026	970,00 \$
Intérêts dépôt à terme	518,15 \$
Intérêts sur arrérages	44,79 \$
Licences et permis	30,00 \$
Location de la salle Éric-Côté	415,00 \$
Loyer de la garderie – 2026-05	142,00 \$
Ville de Fortierville — remboursement de la formation « comprendre le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu »	1 520,64 \$
Municipalité de Sainte-Sophie-de- Lévrard — remboursement de la collation de la réunion des directeurs municipaux	45,00 \$
Remboursement de deux livres :	51,68 \$
Subvention du CRSBP – Animation	300,00 \$
Taxes municipales 2025	30,72 \$
Taxes municipales 2026	11 668,66 \$
Trop perçu	153,09 \$
Total	18 973,16 \$

12. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.3802-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 12 776,00 \$ ainsi que 16 099,01 \$ en salaires.

ADOPTÉE

	Fournisseurs	Description	Montant
202600135	ASLS	Commandite de la saison de soccer 2026	150,00 \$
202600136	Receveur général du Canada	ANNULÉ	
202600137	Ministre du Revenu du Québec	ANNULÉ	
202600138	Industrielle Alliance	ANNULÉ	
202600139	Receveur général du Canada	ANNULÉ	
202600140	Ministre du Revenu du Québec	ANNULÉ	
202600141	Industrielle Alliance	ANNULÉ	
202600142	Receveur général du Canada	ANNULÉ	
202600143	Ministre du Revenu du Québec	ANNULÉ	
202600144	Industrielle Alliance	ANNULÉ	
202600145	Receveur général du Canada	ANNULÉ	

202600146	Ministre du Revenu du Québec	ANNULÉ	
202600147	Industrielle Alliance	ANNULÉ	
202600148	Ministre du Revenu du Québec	DAS avril 2026	7 051,23 \$
202600149	Receveur général du Canada	DAS avril 2026	2 326,12 \$
202600150	Industrielle Alliance	RVER avril 2026	3 248,65 \$
TOTAL			12 776,00 \$

13. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.3803-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **20 797,41 \$** :

ADOPTÉE

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
202600151	Hydro-Québec	Électricité lumières de rues	161,39 \$
202600152	RIGIDBNY	Ordures et recyclables d'avril 2026	3 808,96 \$
202600153	CRSBP	Frais de reliures	38,57 \$
202600154	Yvette Demers	Honoraires professionnels - responsable de la collection (Rés. #3736-02-26), frais de déplacement formation (Rés. : 3762-03-26) et remboursement achat de livres	380,59 \$
202600155	Pierre Carignan	Frais de déplacement	8,64 \$
202600156	Raymond Chabot Grant Thornton		5 461,31 \$
202600157	Les Compteurs Lecompte	Vérification de précision du débitmètre – 2 ^e année de 3 (Rés. : 3173-01-24)	661,11 \$
202600158	Sogetel	Internet et téléphone	809,59 \$
202600159	Le Sagittaire	Fournitures de bureau	98,45 \$
202600160	Matériaux Fortierville	Achat de trusscore pour la salle Éric-Côté (Rés. : 3787-04-26), achat d'asphalte froide et quincailleries diverses	1 408,14 \$
202600161	Fonds d'information	Droits de mutation	30,00 \$
202600162	Covris Coopérative	Achat de propane pour la voirie	23,45 \$
202600163	Simon Brunelle	Frais de déplacement	62,70 \$
202600164	Hélène Lambert	Ménage du mois d'avril 2026	396,94 \$
202600165	Eurofins EnvironeX	Analyses d'eau	115,26 \$
202600166	Buropro Citation	Achat de livres et contrat d'entretien du photocopieur	465,13 \$
202600167	Fondation Lucie et André Chagnon	Achat d'un croque-livre (Rés. : 3783-04-26)	457,88 \$
202600168	La Capital assureur de l'administration	Assurances collectives de mai	2 860,46 \$
202600169	Logixia	Licence mensuel Anydesk	17,25 \$
202600170	VISA	Achat de timbres, abonnement annuel à	1 066,03 \$

		ChatGPT Business (3810-05-26), abonnement annuelle à Antidote +, achat de café, achat de bracelets personnalisés pour le camp de jour	
202600171	Communication Jeunesse	Deux ateliers de lectures à la biblio LBD (Rés. : 3786-04-26)	777,36 \$
202600172	Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford	1/2 formation opérateur en eau potable et cartes de qualification (Rés. : #3816-05-26)	1 688,20 \$
	Total		20 797,41 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

14. RÈGLEMENTS

14.1 AVIS DE MOTION

14.2 DÉPÔT DES RÈGLEMENT

14.3 ADOPTION RÈGLEMENT

14.3.1 **RÈGLEMENT #2026-05-31 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS**

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre 0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 28 avril 2026 par madame Diane Chandonnet et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance par madame Diane Chandonnet ;

ATTENDU QU'un accord sur le partage de l'actif et du passif a été conclu entre la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets et la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

Rés.3804-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le règlement n° 2026-05-31 soit adopté.

ARTICLE 1

La partie du territoire de Saint-Pierre-les-Becquets délimité par la description et le plan ci-joints comme Annexe A et faits le 30 octobre 2022 sous le numéro 2230 de ses minutes par monsieur Charles Tousignant, arpenteur-géomètre, est annexée au territoire de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

- Lot 6 132 889
- Lot 6 132 890
- Lot 6 132 902
- Lot 6 132 899
- Lot 6 132 901
- Lot 6 132 900
- Lot 6 132 895
- Lot 6 132 896 Ptie
- Lot 6 133 638 Ptie
- Lot 6 134 359
- Lot 6 134 347

ARTICLE 2

Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

ARTICLE 3

L'annexion est faite sans condition.

ARTICLE 4

Les municipalités de Sainte-Cécile-de-Lévrard et de Saint-Pierre-les-Becquets n'ont identifié aucun élément à prendre en considération dans le partage de l'actif et du passif. Aucun partage de l'actif et du passif n'aura lieu.

ARTICLE 5

Le présent règlement remplace et abroge les règlements #2024-05-05 et #2025-08-18 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.3.2 RÈGLEMENT #2026-05-32 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 28 avril 2026 ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

Rés.3805-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le règlement n° 2026-05-32 soit adopté.

ADOPTÉE

15. ADMINISTRATION

15.1 RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE 2025

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2025 déposé à la séance du conseil municipal du 7 avril 2026.

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2025 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 1 210 671\$. Les différentes charges de la Municipalité (dépenses) totalisent un montant de 1 224 652 \$ après déduction des amortissements. Les activités d'investissements totalisent la somme de 19 414 \$. Le remboursement de la dette pour sa part, totalise 35 876 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la Municipalité a un excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 158 853 \$.

À la même date, la Municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 446 379 \$, lequel inclut le surplus de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales au 31 décembre 2025.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2025 ont été vérifiés par le vérificateur externe, CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique A122600 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, en date du 7 avril 2026. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

Après avoir accompli son mandat, le vérificateur indique dans le rapport de l'auditeur indépendant que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard au 31 décembre 2025 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal. (Référence rapport financier page S-43).

15.2 RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À L'APPLICATION MUNYS DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a fait l'acquisition, en 2024, de l'application MUNYS offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE cette application constitue un outil de référence spécialisé en gestion municipale, regroupant de l'information à jour sur les obligations légales, réglementaires et administratives ;

CONSIDÉRANT QUE MUNYS permet un accès rapide à des modèles de documents, des guides pratiques et des outils facilitant la prise de décision et l'application des bonnes pratiques en administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cette plateforme contribue à améliorer l'efficacité du travail administratif, à réduire les risques d'erreurs et à assurer une meilleure conformité aux exigences légales;

CONSIDÉRANT QUE cet outil favorise également le maintien et le développement des compétences professionnelles du personnel administratif ;

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement à cette application doit être renouvelé annuellement ;

Rés.3806-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le renouvellement et le paiement de l'abonnement à l'application MUNYS de l'association des directeurs municipaux du Québec au coût de 325,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

15.3 SOGETEL – RENOUELEMENT DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE les contrats de téléphonies et d'internet aux endroits suivants ont pris échéances le 14 avril 2026 :

- 219, rue principale
- 276, rang Sainte-Cécile
- 228, rue principale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire renouveler les contrats avec l'entreprise Sogetel ;

Rés.3807-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de renouveler les contrats suivants avec l'entreprise Sogetel et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les contrats avec l'entreprise :

Endroits	Services	Quantité	Prix mensuel
219, rue Principale	Téléphonie hébergée	6 postes IP + 2 postes analogiques	229,90 \$
219, rue Principale	Internet 400@400 + IP fixe	1	104,95 \$
219, rue Principale	WIFI	1	69,95 \$
276, rang Ste-Cécile	Internet 20@10	1	64,95 \$
228, rue Principale	Internet 20@10	1	64,95 \$

ADOPTÉE

15.4 RCGT – MÉTHODE SIMPLIFIÉE DE REMBOURSEMENT TPS ET TVQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL (RCGT) pour vérifier la possibilité d'obtenir divers remboursements supplémentaires de TPS et de TVQ ;

Rés.3808-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL (RCGT) selon les modalités suivantes :

- Les honoraires représenteront 30% des remboursements supplémentaires de TPS et la TVQ réclamés au cours des deux années suivant l'acceptation de l'utilisation par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard de la méthode simplifiée de calcul des

remboursements. À ces honoraires seront ajoutées la TPS et la TVQ ;

- À ces honoraires s'ajouteront des frais administratifs et technologiques de 5%.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-413 (Honoraires – Comptabilité et vérification).

ADOPTÉE

15.5 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de

communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entrée en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Rés.3809-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

15.6 LAVAGE DES VITRES

Ce point est remis à une séance ultérieure.

15.7 ABONNEMENT ANNUEL - CHATGPT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'outils technologiques modernes afin d'améliorer l'efficacité administrative et la qualité des services offerts ;

CONSIDÉRANT QUE ChatGPT est une application d'intelligence artificielle permettant d'assister le personnel dans la rédaction, la recherche d'information, la production de documents et l'optimisation des communications ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cet outil contribue à accroître la productivité, à uniformiser les pratiques administratives et à soutenir la prise de décision ;

CONSIDÉRANT QUE cet outil peut également favoriser un gain de temps significatif dans le traitement des dossiers et la préparation de documents municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'une politique encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle et qu'il y a lieu de s'y conformer dans l'usage de tels outils ;

CONSIDÉRANT QUE la version payante de ChatGPT offre un environnement plus sécuritaire et mieux adapté à un usage professionnel, notamment en matière de protection des données et de contrôle des fonctionnalités ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les obligations prévues à la Loi 25 (Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels), notamment en matière de gestion et de protection des renseignements personnels ;

Rés.3810-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat et le paiement de l'abonnement annuel à l'application ChatGPT pour la somme de 648,00\$, taxes en sus ;

QUE cet abonnement soit utilisé conformément à la politique municipale en vigueur sur l'utilisation de l'intelligence artificielle ainsi qu'aux exigences de la Loi 25 en matière de protection des renseignements personnels ;

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-340 (Cot. Ass. et abonnement - Adm).

ADOPTÉE

15.8 CONGRES ADMQ 2026

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu les 17, 18 et 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'ADMQ offre un vaste choix d'activités de formation et est un lieu de réseautage ;

Rés.3811-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser la

participation de la direction générale et greffière-trésorière, madame Amélie Hardy Demers au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 17, 18 et 19 juin 2026 et le paiement des frais d'inscriptions de 648,00 \$ plus taxes madame Hardy Demers et de rembourser tous les frais reliés à cette activité.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-346 (Congrès et réunion).

ADOPTÉE

16 TRAVAUX PUBLICS

16.1 NOMINATION DE L'INSPECTRICE MUNICIPAL ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire pourvoir le poste d'inspecteur municipal adjoint ;

Rés.3812-05-26

EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par madame Maripier Massicotte et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'embauche de l'inspectrice en Municipale adjointe, Mme Érika St-Louis et d'autoriser le maire, monsieur Simon Brunelle ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Amélie Hardy Demers à signer le contrat de travail. Cette nomination entre en effet le 5 mai 2026.

ADOPTÉE

16.2 NETTOYAGE DES FOSSES

CONSÉDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire faire le nettoyage d'environ 2 km de fossés dans les rangs Sainte-Cécile, St-François-Xavier, Ernest-Dubois et route Amédée-Neault ;

Rés.3813-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Michel Deshaies et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat à Excavation Denis Demers inc. pour le nettoyage des fossés dans le rang Sainte-Cécile pour des taux horaires de 150\$ plus taxes pour la pelle et 142\$ plus taxes pour les camions de dix roues pour un budget maximal de 10 000 \$, plus taxes.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-320-00-520 (Entretien et réparation des chemins).

ADOPTÉE

16.3 ACHAT ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX

CONSÉDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder au remplacement de 5 ponceaux dans le rang Saint-François-Xavier ;

Rés.3814-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par madame Diane Chandonnet et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat de 5 ponceaux pour la somme de 26 485,00 \$, taxes en sus chez le Centre du Ponceau Courval Inc. et de mandater Excavations Denis Demers pour effectuer les travaux sous la supervision de M. Mario Demers, inspecteur municipal.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-320-00-520 (Entretien et réparation des chemins).

ADOPTÉE

16.4 ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat

de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation, la conception, le financement et les services écoénergétiques (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE Ainsworth inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM (ci-après le « Contrat Cadre »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu de Ainsworth inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une analyse d'opportunité datée du 9 mars 2026 permettant de connaître l'estimation des coûts de projet, le potentiel d'économie d'énergie, ainsi que la PRI simple et composée (ci-après l'« Analyse d'opportunité ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est satisfaite des conclusions de l'Analyse d'opportunité et souhaite confirmer la faisabilité technico-économique de l'Analyse d'opportunité et en raffiner le contenu par la réalisation d'une étude de faisabilité par Ainsworth inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre intervenu entre la FQM et Ainsworth inc. ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat Cadre;

Rés.3815-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat Cadre et, à cette fin, y adhère ;

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat Cadre comme si elle avait contracté directement avec Ainsworth inc.;

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard reconnaisse que la FQM recevra, directement de Ainsworth inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3 % sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;

QUE monsieur Simon Brunelle, maire, et madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, l'entente en annexe à la présente résolution ;

QUE monsieur Simon Brunelle, maire, et madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à requérir la réalisation pour le compte de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, d'une étude de faisabilité conformément à l'Appel d'offres ;

QUE monsieur Simon Brunelle, maire, et madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière, ou toute personne qu'ils désignent soient autorisés à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM ou de l'Appel d'offres ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-340-00-521 (Entretien et réparation – lumières de rues).

ADOPTÉE

17 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

17.1 LISTE DES PERMIS

Quatre permis de rénovation ont été donnés en avril 2026 pour une valeur approximative de 19 500 \$.

17.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ANALYSE OFFICIELS DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal les certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs pour le mois d'avril 2026.

17.3 ENTENTE FORMATION OTUND – SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford a inscrit son inspecteur municipal, M. Nathaniel Mayrand-Toutant, à la formation traitement des eaux souterraines sans filtration et réseau de distribution (OTUND) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire requérir à l'occasion les services de M. Mayrand-Toutant comme opérateur en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Cécile-de-Lévrard et de Sainte-Marie-de-Blandford souhaitent collaborer et partager certains coûts afin d'optimiser les ressources financières ;

CONSIDÉRANT QUE ce type de partenariat intermunicipal favorise le partage d'expertise et l'efficacité administrative ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard accepte de partager les frais liés à la formation traitement des eaux souterraines sans filtration et réseau de distribution (OTUND) suivie par M. Nathaniel Mayrand-Toutant, inspecteur municipal de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford ;

QUE la contribution financière de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard soit fixée à 50 % du coût total de la formation. Incluant les frais reliés à la certification ;

QUE la municipalité rembourse 1 688,20 \$ à la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford ;

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-410-00-454 (Formation – Aqueduc & égout).

ADOPTÉE

17.4 CARTE D'APPRENTI - OTUND

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire inscrire madame Érika St-Louis pour obtenir le certificat de qualification en traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution;

CONSIDÉRANT QUE l'apprentie doit effectuer un minimum de 450 heures d'apprentissage sous la supervision d'un travailleur certifié ;

CONSIDÉRANT QUE l'apprentie doit suivre et réussir les formations obligatoires d'une durée de 84 heures ;

Rés.3817-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard inscrive Mme Érika St-Louis au programme d'apprentissage à titre d'apprentie pour qu'elle obtienne une carte d'apprentie auprès du gouvernement du Québec et que la Municipalité accepte de payer les frais de 136,00 \$;

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-410-00-454 (Formation – Aqueduc & égout).

ADOPTÉE

17.5 MANDAT – MORENCY AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a octroyé le mandat à firme Techni-Consultant (résolution #3759-03-26) pour :

- Accompagner la municipalité pour l'élaboration de scénarios pour les modalités financières reliés à la participation de la ferme Ombre du Clocher inc. ;
- Accompagner la municipalité durant l'élaboration de l'entente industrielle entre la municipalité et la ferme Ombre du Clocher inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire signer une entente avec la ferme Ombre du Clocher inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire mandater Me Patrick Beauchemin de chez Morency, Société d'avocats pour l'élaboration de cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est à finaliser l'étude préliminaire (PRIMEAU – volet 1) avec la firme Shellex ;

Rés.3818-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard octroie le mandat de la rédaction d'une entente avec la ferme Ombre du Clocher inc. concernant le projet d'assainissement des eaux usées pour la somme de 340, \$ /heure, taxes en sus ;

QUE cette dépense soit prise dans la subvention PRIMEAU – volet 1.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-412 (Honoraires – Services juridiques).

ADOPTÉE

18 LOISIRS

18.1 **CAMP DE JOUR – SORTIES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard organise un camp de jour du 23 juin au 6 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les sorties prévues sont :

Laser Force – 7 juillet
Camping Lac George – 16 juillet
Exposition agricole de Victoriaville – 23 juillet

Rés.3819-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le camp de jour de Sainte-Cécile-de-Lévrard à participer aux trois sorties entre le 23 juin et le 6 août 2025 et de payer les frais afférents à ces sorties ;

Ces dépenses soient prises à même le poste budgétaire #02-701-55-690 (BND – camp de jour).

18.2 **SALLE ÉRIC-CÔTÉ - CHARIOT POUR LES TABLES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 75 000 \$ dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (Québec) pour les infrastructures municipales à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive et de loisir ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des rénovations dans la salle Éric-Côté en aménageant une salle de rangement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'achat d'un nouveau chariot pour les tables dans la salle Éric-Côté ;

Rés.3820-05-26

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat et au paiement d'un chariot à plateforme tapissée de 30X60 pouces chez la compagnie Uline pour la somme de 568,00 \$, taxes en sus.

QUE 596.33 \$ de la subvention TECQ 2024-2028 pour les infrastructures municipales à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive et de loisir soit utilisé pour payer les dépenses.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #23-000-00-000 (Projets salle municipale).

ADOPTÉE

18.3 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU RÉSEAU BIBLIO CQLM**

CONSIDÉRANT QUE la 63^e assemblée annuelle du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. aura lieu le 12 juin 2026 aux Portes de la Mauricie à Yamachiche ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est membre du Réseau Biblio CQLM ;

Rés.3821-05-26

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents de déléguer messieurs Simon Brunelle et Michel Deshaies et mesdames Yvette Demers, Amélie Hardy Demers et Josiane Trottier pour assister à la 63^e assemblée annuelle du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. aura lieu le 12 juin 2026 à Yamachiche et de payer les frais de déplacement.

Cette dépense sera prise à même les postes budgétaires #02-110-00-310 (frais de déplacement – élus) et #02-702-30-311 (Frais de déplacement bibliothèque).

ADOPTÉE

19 DEMANDES

19.1 SSIRMRC – SOIRÉE COUNTRY AU PROFIT DE LA FONDATION DES POMPIERS POUR LES GRANDS BRÛLÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour (SSIRMRC) organise une activité-bénéfice au profit de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à amasser des fonds pour soutenir les soins et services offerts aux personnes victimes de brûlures ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement, soit une soirée country, se tiendra le 15 mai 2026 à la salle multifonctionnelle de Parisville ;

CONSIDÉRANT QUE cette cause est d'intérêt social et communautaire et qu'il y a lieu pour la municipalité de soutenir de telle cause ;

Rés.3822-05-26

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard accorde une commandite de 50\$ au à la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés dans le cadre de l'activité-bénéfice du SSIRMRC qui aura lieu le 15 mai 2026.

Cette dépense sera prise dans le poste budgétaire # 02-190-00-970 (dons organismes sans but lucratif).

ADOPTÉE

19.2 SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS – APPUI POUR LE PROJET DE RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets prévoit déposer un projet de réfection et de mise aux normes de l'aréna régional dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

CONSIDÉRANT QUE cet aréna constitue une infrastructure régionale essentielle, desservant non seulement la population de Saint-Pierre-les-Becquets, mais également celle des municipalités environnantes, dont Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure favorise l'accessibilité à des installations sportives de qualité pour l'ensemble des citoyens de la région, contribuant ainsi à l'équité territoriale en matière de services de loisir ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra d'assurer la pérennité de cette infrastructure, d'améliorer la sécurité des usagers et de répondre aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à favoriser les saines habitudes de vie, la pratique d'activités physiques et le développement du loisir pour toutes les clientèles, notamment les jeunes et les familles ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet structurant contribue au dynamisme régional en soutenant les activités sportives, les événements communautaires et la vitalité sociale du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna régional génère des retombées positives sur les plans social, économique et communautaire, notamment par l'attractivité du milieu, le maintien des services de proximité et la vitalité du territoire ;

Rés.3823-05-26

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard reconnaît la pertinence, l'importance et les bénéfices durables de ce projet pour ses citoyens ainsi que pour l'ensemble de la communauté régionale ;

Il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard appuie la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets dans le dépôt de son projet de réfection et de mise aux normes de l'aréna régional dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE la municipalité réitère qu'elle est favorable à la réalisation de ce projet structurant à portée régionale ;

QUE le présent appui n'implique aucun engagement financier de la part de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

ADOPTÉE

20 AFFAIRES NOUVELLE

20.1 REMBOURSEMENT MATRICULE 0848 50 5048

CONSIDÉRANT QUE Mme Monique Carignan a vendu le matricule 0848 50 5048 (lot 6 133 712) à Les culture Bécancour inc. le 9 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement pour les taxes 2026 a été fait par M. Serge Nault. ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Carignan désire que la municipalité rembourse M. Serge Nault et qu'elle procèdera au paiement du premier versement ;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Nault préfère que la Municipalité applique le remboursement au matricule 0748 85 0657 ;

Rés.3824-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le remboursement à M. Serge Nault et que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard crédite le matricule 0748 85 0657 appartenant à M. Serge Nault d'un montant de 545.02\$.

ADOPTÉE

20.2 REMBOURSEMENT – MME MANON DESHAIES ET M. PIERRE-MICHEL DESMARAIS

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Deshaies et M. Pierre-Michel Desmarais ont loué la salle Éric-Côté le 18 avril 2026 au coût de 115,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'ils ont subi des désagréments à la suite d'une coupure d'Internet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire rembourser une partie de la location de la salle, soit 60,00 \$;

Rés.3825-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard procède au remboursement de 60,00 \$ à Mme Manon Deshaies et M. Pierre-Michel Desmarais pour pallier les désagréments vécus lors de la location de la salle Éric-Côté le 18 avril 2026.

ADOPTÉE

20.3 DEMANDE CPTAQ – LOT 6 133 689

CONSIDÉRANT la demande M. Gautier De Robin De Barbentane et Mme Eveline De Robin de Barbentane à la Commission de protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle autorise une aliénation du lot 6 133 689 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

Rés.3826-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'appuyer la demande de M. Gautier De Robin De Barbentane et Mme Eveline De Robin de Barbentane concernant le lot 6 133 689 puisqu'elle ne contrevient à aucun règlement municipal et de transmettre cette résolution à la CPTAQ.

ADOPTÉE

20.4 PARC DE LECTURE BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

CONSIDÉRANT QUE le sol du parc de lecture de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme a subi des mouvements en raison des conditions hivernales, notamment les cycles de gel et de dégel ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut affecter la sécurité des usagers ainsi que la qualité et l'accessibilité des installations ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir ses infrastructures en bon état et assurer un environnement sécuritaire et agréable pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux correctifs dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal est en mesure de réaliser ou de superviser les travaux requis ;

Rés.3827-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal mandate l'inspecteur municipal, M. Mario Demers, afin d'effectuer les travaux de réfection du sol au parc de lecture de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme ;

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 1 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux ;

Cette dépense sera prise dans le poste budgétaire # 02-702-30-522 (Ent. & rép. – Bibliothèque).

ADOPTÉE

20.5 PARC GEORGETTE-BARIL – ACHAT D'UNE TÉLÉVISION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder à l'achat d'une télévision pour le parc Georgette-Baril pour projeter des présentations lors de réunion et être utilisé par le camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra une subvention de 608.66\$ de la part de la FADOQ de Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

Rés.3828-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal procède à l'achat et le paiement d'une télévision Samsung intelligente QLED 4K de 50 pouces à la papeterie du Sagittaire pour la somme de 514.75 \$, taxes en sus, ainsi qu'un support mural pour la somme de 64,99 \$ taxes en sus.

QUE la subvention de 608.66\$ provenant de la FADOQ de Sainte-Cécile-de-Lévrard soit affecté au paiement de cette dépense.

Cette dépense sera prise dans le poste budgétaire # 23-080-00-004 (Parc municipal Georgette-Baril).

ADOPTÉE

20.6 PARC GEORGETTE-BARIL – BANC POUR LE JEU DE SHUFFLEBORD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 75 000 \$ dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (Québec) pour les infrastructures municipales à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive et de loisir ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire confier le mandat à Créations Joeblo inc. pour la fabrication de deux bancs qui seront installer au jeu de Shuffleboard ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de 1460\$ de la part de Créations Joeblo inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ de Sainte-Cécile-de-Lévrard à donné une subvention de 800,00 \$ pour la création des deux bancs ;

Rés.3829-05-26

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par madame Maripier Massicotte et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal mandate Créations Joeblo inc. pour la fabrication de deux bancs qui seront installé au jeu de Shuffleboard;

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 1460,00 \$, taxes en sus ;

QUE 800,00 \$ soit déduit de la facture, provenant d'une commandite la Fadoq de Sainte-Cécile-de-Lévrard et payé directement à Créations Joeblo ;

QU'un montant de 878.64\$ provenant de la subvention TECQ 2024-2028 pour les infrastructures municipales à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive et de loisir soit utilisé pour payer les dépenses

Cette dépense sera prise dans le poste budgétaire # 23-080-00-004 (Parc municipal Georgette-Baril).

ADOPTÉE

21 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'informe de la date de réinstallation du radar pédagogique près du 205-B, rang Sainte-Cécile. La directrice générale et greffière-trésorière mentionne qu'un suivi sera fait prochainement dans ce dossier.

22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.3830-05-26

Il est **PROPOSÉ** par Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 22h07.

ADOPTÉE

Je, Simon Brunelle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers, directrice générale
et greffière-trésorière